

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

A R R Ê T É

N° 2005. 53

**portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'hôtel Le Sarciron au Mont Dore
(Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 17 décembre 2004 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel Le Sarciron au Mont Dore (Puy-de-Dôme) constitue, tant par son architecture que ses décors, un exceptionnel ensemble de la « Belle-Epoque » et qu'il présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'hôtel « Le Sarciron » au Mont Dore (Puy-de-Dôme) en totalité, y compris ses intérieurs avec leurs décors, situé sur la parcelle n° 463 figurant au cadastre section AC et appartenant à la copropriété ayant pour syndic l'Omnium central de gestion, 30 avenue Albert et Elisabeth 63038 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 MARS 2005

Le préfet de la région d'Auvergne,



Jean-Michel BÉRARD

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne



JEAN-PIERRE MACHETEAU

Certifié Conforme
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques,

Marie-José CARROY-BOURLET

